

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Entre Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest

d'une part,

et

demeurant

téléphone

mail

- Habitant de la Commune
 Famille d'un habitant de la Commune
 Habitant hors Commune

d'autre part,

Le preneur sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Multifonctions

en date du

en vue d'organiser

nombre de personnes

**IL A ETE CONVENU D'ORGANISER UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS
SUIVANTES :**

1°- DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

SALLE MULTIFONCTIONS
14 rue de l'Église
60620 VILLERS-SAINT-GENEST

2°- CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SUSPENDRE OU D'ACCROCHER TOUTES CHOSES AU FAUX PLAFOND

Le preneur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
La période d'occupation des locaux débute au moment de la remise des clefs et jusqu'à l'état des lieux retour

3°- ETAT DES LIEUX

Période du 1er avril au 31 octobre du Vendredi 16h00 au Lundi 8h00

4°- MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le preneur aura à sa disposition

- une chambre froide	- un micro-ondes
- une cuisinière avec plaques électriques	- un four

5°- MESURES DE SECURITE

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans un respect des mesures de sécurité les bouteilles de gaz et les barbecues sont strictement interdits.

7°- CHAUFFAGE

La température de la salle est maintenue à 14°C les week-ends.

Une commande manuelle est à votre disposition pour augmenter cette température (dans le respects des consignes actuelles de 19°C).

Le boîtier est situé sur le mur à côté du vestiaire avec le mode opératoire.

8°- ASSURANCE

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Numéro de police

souscrite le

auprès de

9°- RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur seule est engagée.

10°- TARIFS

Le présent droit d'utilisation est accordé au preneur ci dessus désigné, moyennant règlement de la somme qui correspond à son statut : Habitant de la Commune (200 €), Famille d'un habitant de la Commune (400 €), Habitant hors Commune (550 €).

A cela s'ajoute le montant de la consommation électrique qui est indexé sur le prix du Kwh en vigueur.

Le preneur doit s'acquitter de sa dette au plus tard dans les 2 mois suivant la location.

Le preneur doit s'acquitter de sa dette à la trésorerie de Crépy-en-Valois, à réception d'un avis de règlement

11°- PIECES A FOURNIR

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> la présente convention en deux exemplaires | <input type="checkbox"/> l'attestation d'assurance |
| <input type="checkbox"/> un chèque | <input type="checkbox"/> la pièce d'identité au nom du payeur |
| <input type="checkbox"/> un justificatif de domicile | <input type="checkbox"/> Si famille, un justificatif de parenté (livret famille, ...) |

Fait à Villers-Saint-Genest, le

Le Preneur responsable

Le Maire ou son représentant

convention établie de deux exemplaires ; une pour le preneur et une pour la Commune